

REGLES D'USAGE

des moyens informatiques mis à disposition des élèves au sein du collège

*Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège
(au CDI, dans les salles de cours...).*

L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du Directeur.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur.

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

- Chaque élève se voit attribuer un compte individuel ou collectif (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.	Les élèves s'engagent à : - ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. - ne pas utiliser un autre code utilisateur.
- Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent - à accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires - à demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité (utilisation des groupes de discussion «chats» et «forums» ; téléchargement de logiciels ou documents...).



- Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent à : - prendre soin du matériel - respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants - effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
- Les informations de chaque élève seront protégées.	Les élèves s'engagent à : - respecter les règles de sécurité - ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas - ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. - informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image...). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

- Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à : - ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants - diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. - publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées
	Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à ne pas : - diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie - consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur possède un droit de propriété intellectuelle sur les œuvres créées. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

- Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : - ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) - n'utilisant pas de copies illégales - ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).
--	---

Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

- La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.	Les élèves s'engagent à : - respecter le secret de correspondance de ses camarades - utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.
--	---

- Sanctions disciplinaires (rapport, mesure d'exclusion, avertissement ...)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales.
- Toutes dégradations volontaires donneront lieu à réparations facturées au représentant de l'intéressé.

Date : Signature de l'élève :

Signature du ou des représentants de l'enfant :